

L'eau que nous buvons

L'eau distribuée est l'eau qui arrive à votre robinet. Cette eau, provenant des nappes souterraines ou des rivières, est rarement potable à l'état naturel (on parle d'[eaux brutes](#)). Il faut généralement la traiter pour satisfaire à un certain nombre d'exigences liées à la fabrication de l'eau destinée à la consommation humaine. De plus, toutes les eaux ne sont pas potabilisables : les eaux salées ou saumâtres, les eaux trop polluées ou certaines eaux très vulnérables ne sont pas utilisées dans les filières de potabilisation.

En France, l'eau destinée à la consommation humaine (pour un usage [AEP](#), en bouteille (hors eau minérale) ou pour un usage dans les entreprises alimentaires) doit répondre à :

- des critères de santé publique : une eau sans risque pour la santé, même à long terme, selon le principe de précaution.
- des critères de confort et de plaisir : eau agréable à boire, claire et équilibrée en sels minéraux.

Les exigences de qualité actuellement en vigueur en France sont fixées par le code de la santé publique dans son annexe 13-I. Elles ont été établies en application de la réglementation européenne (directive 98/83/CE qui fixe des exigences pour 63 paramètres divisés en 7 groupes) et complétées à la demande du [CSHPF](#) et de l'[AFSSA](#) (turbidité, microcystine, etc). L'arrêté du 11 janvier 2007 réprecise les limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées dans le Code de la santé publique.

Qu'est-ce qu'une eau « conforme » ?

On dit qu'une eau distribuée est conforme si elle respecte les valeurs de limites de qualité. Ces limites de qualité sont fixées pour les paramètres qui peuvent porter atteinte à la santé, par des effets immédiats ou à plus ou moins long terme. Si l'eau ne les respecte pas, elle est dite non-conforme.

Par exemple, la réglementation fixe pour les produits phytosanitaires, à 0,1 [µg/l](#) la concentration maximale par substance individuelle et à 0,5 [µg/l](#) le total des substances mesurées. Au-delà, l'eau est qualifiée de non conforme. Pour les nitrates, la limite de qualité est fixée à 50 mg/l.

Tableau: Limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées (extrait de l'arrêté du 11/01/02007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique – JO 06/02/2007)

	Paramètres	Limites de qualité	Unités
Paramètres microbiologiques	Entérocoques	0	100 ml
	Escherichia coli (E. coli)	0	100 ml
Paramètres chimiques	1,2-dichloroéthane	3	µg/l
	Acrylamide	0,1	µg/l
	Aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde par sub. Indi.	0,03	µg/l
	Antimoine	5	µg/l
	Arsenic	10	µg/l
	Baryum	0,7	µg/l
	Benzène	1	µg/l
	Benzo(a)pyrène	0,01	µg/l
	Bore	1	µg/l
	Bromates	10	µg/l
	Cadmium	5	µg/l
	Chlorure de vinyle	0,5	µg/l
	Chrome	50	µg/l
	Cuivre	2	µg/l
	Cyanures totaux.	50	µg/l
Epichlorhydrine	0,1	µg/l	
Fluorures	1,5	mg/l	

	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).	0,1	µg/l
	Mercure	1	µg/l
	Nickel	20	µg/l
	Nitrates (NO ₃)	50	mg/l
	Nitrites (NO ₂)	0,5	mg/l
	Pesticides (par substance individuelle)	0,1	µg/l
	Plomb	10	µg/l
	Sélénium	10	µg/l
	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	10	µg/l
	Total microcystines	1	µg/l
	Total pesticides	0,5	µg/l
	Total trihalométhanes (THM)	100	µg/l
Paramètres physiques	Turbidité	1	NFU

Qu'est-ce qu'une eau « potable » ?

Une eau potable est une eau qui respecte les valeurs des seuils sanitaires sans pour autant respecter les limites de qualité (critère de conformité). En cas de dépassement de la valeur du seuil sanitaire, des restrictions d'usage sont définies pour une tranche ou toute la population.

La définition du seuil sanitaire est basée sur une estimation de la concentration d'une substance dans l'eau de boisson en dessous de laquelle il n'y a aucun risque pour la santé d'une personne qui consommerait cette eau pendant toute sa vie.

Tableau : norme relative au caractère « potable » de l'eau (seuil sanitaire) déclenchant des restrictions d'usage

Substance	Seuils sanitaires	Limite de qualité (critère de conformité)
Pesticides	0.1 à 0.4 µg/l eau non-conforme mais sans restriction d'usage	0,1 (0,5)
	> 0,4 µg/l eau impropre à la consommation des femmes enceintes et des nourrissons	
	> 0,6 µg/l eau impropre à la consommation des femmes enceintes, des nourrissons et des enfants de - de 10 kg	
	> 2 µg/l interdiction totale	
Nitrates	50 à 100 mg/l eau impropre à la consommation des femmes enceintes et des nourrissons	50 mg/l
	> 100 interdiction totale	
Sélénium	10 à 20 µg/l : eau non-conforme mais sans restriction d'usage	10 µg/l
	20 à 40 µg/l eau impropre à la consommation des femmes enceintes et des nourrissons	
	> 40 µg/l interdiction totale	
Fluor	1,5 à 2 mg/l eau impropre à la consommation pour les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans	1.5 mg/l
	2à- 2,20 mg/l eau impropre à la consommation pour l'ensemble de la population	

Pour connaître la situation de l'eau distribuée sur votre commune, vous pouvez consulter le site de la DDASS de votre département.

Quels contrôles de l'eau bue ?

La qualité de l'eau potable est soumise à deux types de contrôles, que son distributeur soit public ou privé:

- un contrôle officiel, ponctuel, qui relève de la compétence des pouvoirs publics (DDASS). Il s'agit là du contrôle réglementaire fondamental. Il est effectué sur l'ensemble du système de distribution : points de captage, stations de traitement, réservoirs et réseaux par des prélèvements d'échantillons d'eau. Il sert également à valider l'autosurveillance des producteurs. Les prélèvements sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère chargé de la Santé.
- une autosurveillance par les exploitants de leurs services de distribution. Certains de ces autocontrôles (examen régulier des installations ; mise en œuvre d'un programme de tests ; tenue d'un fichier sanitaire compilant l'ensemble des informations recueillies) se font en interne sur les lieux de production (usine de potabilisation). D'autres contrôles plus sophistiqués sont réalisés par des laboratoires, agréés ou non.

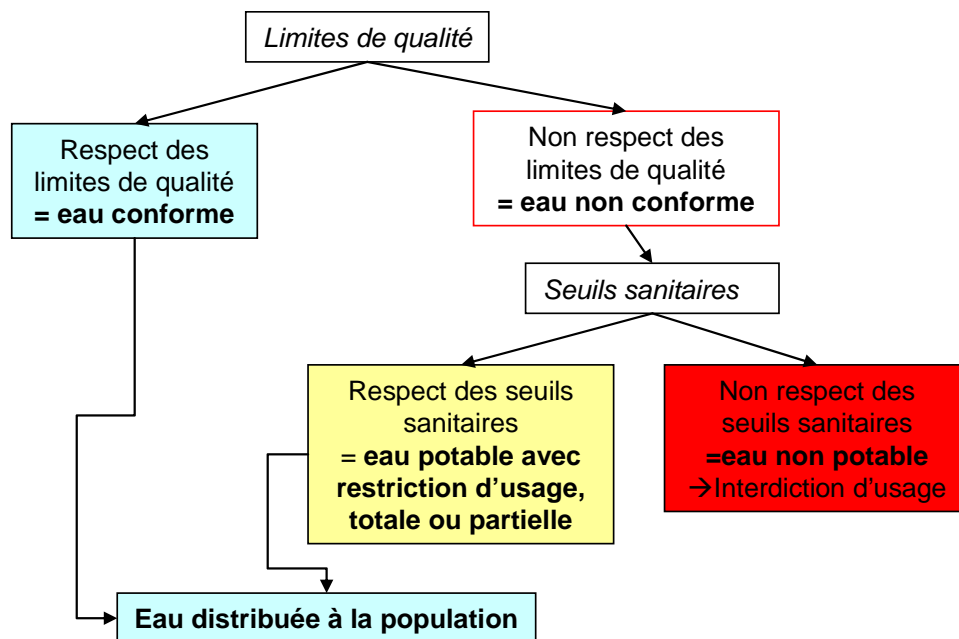
En cas de dépassement d'une limite de qualité et conformément aux dispositions du code de la santé publique (article R. 1321-26), le responsable de la distribution doit immédiatement :

- informer le maire et les autorités sanitaires (préfet/DDASS) ;
- effectuer une enquête afin de déterminer la cause du problème ;
- porter les constatations de cette enquête à la connaissance du maire et des autorités sanitaires. Il doit également prendre le plus rapidement possible les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau (réglage d'un traitement, arrêt d'un captage d'eau, mélange d'eau, etc).

Rappelons que le Maire est le seul responsable de la qualité des eaux qu'il fait distribuer, sauf lorsque le Préfet a accordé une dérogation de distribution (dans ce cas, c'est l'Etat qui est responsable). Le maire a l'obligation de prévenir ses concitoyens de tout problème de qualité de l'eau et de restrictions d'usage via une information active et adaptée. Généralement ces informations sont indiquées sur les panneaux d'affichage municipaux et reprises dans l'info facture annuelle. N'hésitez pas à vérifier régulièrement en mairie la qualité de votre eau.

En résumé...

Le critère de conformité est donc évalué par le respect des limites de qualité et celui de potabilité par le respect des seuils sanitaires.



Les eaux en bouteille ?

Les eaux en bouteille comprennent :

- *Les eaux de source* : ce sont des eaux naturellement propres à la consommation humaine. Les seuls traitements qu'il est permis de leur appliquer sont l'aération, la décantation et la filtration. Les eaux naturellement gazeuses, qui contiennent du gaz carbonique dissous, peuvent également être re-gazéifiées avant d'être embouteillées.
- *Les eaux minérales* : naturellement propres à la consommation humaine, elles ont des propriétés particulières : teneurs en minéraux et en oligo-éléments.

L'eau minérale naturelle et l'eau de source en bouteille ne peuvent être traitées chimiquement. Elles ne sont donc pas toujours potables !

De nombreuses polémiques existent sur les eaux en bouteille. Que faut-il mieux consommer? Des eaux minérales qui peuvent présenter de fortes teneurs en sels minéraux ou l'eau du robinet qui est traitée pour respecter les seuils de potabilité? Les uns vous diront que l'eau en bouteille plastique peut contenir des phtalates (perturbateurs endocriniens), qu'une bouteille ouverte à laquelle on boit directement et qui le reste pendant une journée n'a pas les garanties bactériologiques de l'eau du robinet. Les autres vous rappelleront que l'eau du robinet est traitée, qu'en utilisant de l'eau en bouteille en verre, l'impact est minime. Alors que faire? Et bien c'est « à vous de choisir ».